Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260309-05032026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation :

02/03/2026

Le **Lundi 09 mars à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur LE NOË Christian.

Présents : Mme BRIEND Delphine, Mr SAMSON Gérard, Mme GUIHARD Sonia, Mr RORTHAIS Anthony, Mr DAHIREL Fabien, Mr GUILLEMOT Pascal, Mr RENAULT Franck, Mr ROCHEFORT Joël, TANGUY Bruno, TANGUY Fabienne, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DUCHESNE Tiphaine a donné pouvoir à Mr RORTAHAIS Anthony, Mme FLEURY Annie – Françoise a donné pouvoir à Mr SAMSON Gérard

Absents :

Secrétaire de séance : SAMSON Gérard

Objet de la délibération :

05-03/26 : Contributions directes – Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les résultats financiers de l'exercice 2025,
Considérant les projets inscrits au budget prévisionnel de 2026,
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,02 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 32,35 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 44,88 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,02 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 32,35%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 44,88 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE :

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/03/2026

Et publication ou notification du : 19/03/2026

Le Maire

Mr LE NOË Christian